

87.023

Alkoholverwaltung. Voranschlag 1987/1988 Régie des alcools. Budget 1987/1988

Botschaft und Beschlussentwurf vom 15. April 1987
Message et projet d'arrêté du 15 avril 1987

Präsident: Ich danke Frau Bundesrätin Kopp, dass sie die Stellvertretung des Vorstehers des Finanzdepartementes übernimmt.

Mme **Deneys** soumet au nom de la Commission de la santé publique et de l'environnement le rapport écrit suivant:

Le budget du compte d'exploitation de la Régie des alcools pour 1987/88 prévoit un excédent de recettes de 256,2 millions de francs. Au cours de l'exercice 1985/86, l'excédent avait atteint 252,8 millions de francs.

De par son statut d'entreprise, la régie dispose en propre d'un état du personnel, fixé par le Parlement. Un transfert de postes de la régie à l'administration générale de la Confédération n'est dès lors pas possible sans l'approbation des Chambres fédérales. Le transfert de tâches a été décidé en ce qui concerne les fonctions de la régie ayant trait à la politique de santé au sens étroit du terme (3,5 postes). Ces tâches seront reprises à l'avenir par l'Office fédéral de la Santé publique qui recevra également les postes correspondants.

L'état du personnel de la régie peut être diminué de 17 postes. Ce changement sera réalisé en deux temps jusqu'au 1er janvier 1988. Il s'agit d'abord de postes de travail que la régie a pu épargner depuis un certain temps déjà grâce à ses propres mesures de rationalisation. D'autres économies résultent du programme visant à augmenter l'efficacité de l'administration fédérale (EFFI). De surcroît, 3 places deviendront libres dans un proche avenir à la suite de la fusion des deux divisions des fruits et des pommes de terre. Les postes ainsi épargnés pourront être affectés à d'autres tâches importantes de la Confédération. Le Conseil fédéral proposera aux Conseils législatifs, dans le budget de la Confédération suisse pour 1988, d'augmenter de ces 17 postes l'état du personnel de l'administration générale de la Confédération.

Des crédits de paiement d'un montant de 9,5 millions de francs sont prévus pour des constructions et des installations d'exploitation, dont une troisième tranche de 8 millions de francs pour la rénovation de l'entrepôt de la Régie des alcools à Delémont.

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt einstimmig, auf die Vorlage einzutreten und dem Bundesbeschluss zuzustimmen.

Proposition de la commission

La commission unanime vous propose d'entrer en matière et d'adopter le projet d'arrêté fédéral y relatif.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1 bis 3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1 à 3

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes 79 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

87.024

Bekämpfung des Alkoholismus. Bericht der Kantone (1984/1985)

Lutte contre l'alcoolisme. Rapport des cantons (1984/1985)

Bericht des Bundesrates vom 24. Februar 1987 (BBl I, 879)
Rapport du Conseil fédéral du 24 février 1987 (FF I, 864)

Mme **Deneys** soumet au nom de la Commission de la santé publique et de l'environnement le rapport écrit suivant:

L'article 15 des dispositions transitoires de la constitution fédérale prévoit que, de 1980/81 à 1984/85, les cantons recevront cinq pour cent du bénéfice net de la Régie des alcools. En 1984/85, 12,18 millions ont été répartis entre les cantons à ce titre. Chaque canton est tenu d'employer la totalité de sa part à la lutte contre les causes et les effets de l'alcoolisme.

Au terme de l'article 45 de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool, les cantons doivent présenter chaque année un rapport sur l'emploi de leur part de la dîme. Tous se sont conformés à leur obligation durant le dernier exercice régi par l'ancien droit et ont affecté au moins leur part du bénéfice net de la régie à la lutte contre l'alcoolisme. Ces montants sont dépensés par exemple pour l'information de la population, mais également pour le soutien de dispensaires antialcooliques et d'établissements de cure pour buveurs.

Le nouvel article 32bis, 9e alinéa de la constitution fédérale, accepté lors de la votation populaire du 9 juin 1985, prévoit une augmentation de la part des cantons, qui passera ainsi à 10 pour cent du bénéfice de la Régie des alcools. En outre, l'affectation des moyens est élargie. Désormais, la dîme de l'alcool doit être employée pour combattre dans leurs causes et dans leurs effets l'alcoolisme, l'abus des stupéfiants et autres substances engendrant la dépendance ainsi que l'abus des médicaments. Les cantons sont libres, dans les limites de l'affectation fixée par la constitution, de répartir comme ils l'entendent la somme qui leur revient. La Régie fédérale des alcools en accord avec l'Office fédéral de la santé publique et les milieux compétents a néanmoins élaboré et adressé aux cantons, sur leur demande expresse, des «Recommandations en vue d'assurer l'emploi efficace de la dîme de l'alcool».

A l'avenir également, les cantons sont tenus d'informer chaque année le Conseil fédéral de l'emploi qu'ils ont fait de la dîme. La loi sur l'alcool a toutefois été modifiée en ce sens que le Conseil fédéral ne présente que tous les trois ans un rapport à l'Assemblée fédérale.

Antrag der Kommission

Kenntnisnahme vom Bericht

Proposition de la commission

Prendre acte du rapport

Zustimmung – Adhésion

Schluss der Sitzung um 12.10 Uhr

La séance est levée à 12 h 10

Alkoholverwaltung. Voranschlag 1987/1988

Régie des alcools. Budget 1987/1988

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	87.023
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.1987 - 08:00
Date	
Data	
Seite	936-936
Page	
Pagina	
Ref. No	20 015 477

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.